

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE SPÉCIALE**

LE MARDI 16 MAI 2023 – 19 H

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 16 mai 2023 à 19 h, à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères Sylvie Guévin, Pascale Pinette et messieurs les conseillers Pierre Blais, Luc Darsigny, Rock Provençal, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

Absente : madame la conseillère Geneviève Hébert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Signification de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Avis de motion du règlement numéro 77-95 modifiant le règlement de zonage afin d'interdire les maisons mobiles dans les zones numéros 129 et 130 (de part et d'autre du 3^e rang de Milton)
5. Période de questions et levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière confirme qu'un avis de convocation a été dûment acheminé à chacun des membres du conseil municipal conformément aux dispositions de la loi.

Résolution 34-05-2023

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 16 mai 2023 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 35-05-2023

4. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-95 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LES MAISONS MOBILES DANS LES ZONES NUMÉROS 129 ET 130 (DE PART ET D'AUTRE DU 3^E RANG DE MILTON)

Avis de motion est donné par Pascale Pinette, qu'à une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 77-95 modifiant le règlement de zonage numéro 77 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est d'interdire les nouveaux usages résidentiels de la classe G – maison mobile, dans les zones numéros 129 et 130 situées à l'extrémité sud-est du territoire municipal, de

part et d'autre du 3^e rang de Milton. Les maisons mobiles existantes, protégées par droit acquis, pourront être remplacées sous certaines conditions.

Résolution 36-05-2023

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT qu'aucune question n'est posée pendant la période de questions réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour et que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE la séance soit levée à 19 h 15.

Adoptée à l'unanimité des conseillers